



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations  
**du conseil d'administration**

-----  
Séance du 6 décembre 2022  
-----

**Président de séance :** Monsieur Charles Ange GINESY

**Présents :**

Titulaires : Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Monsieur Pierre DONADEY, Monsieur Charles Ange GINESY, Madame Caroline MIGLIORE, Monsieur Michel ROSSI, Madame Anne SATTONNET , Monsieur Jean THAON, Monsieur Auguste VEROLA.

Suppléants : Monsieur Jean-Jacques CARLIN, Monsieur Didier CARRETERO, Monsieur Bernard DELIQUAIRE, Madame Céline DUQUESNE, Monsieur Bertrand GASIGLIA, Madame Vanessa LELLOUCHE, Madame Michèle OLIVIER,

Procurations : Monsieur Philippe PRADAL à Monsieur Anthony BORRE.

**RAPPORT N° 22-37 - Astreintes techniques PATS**

Afin de se conformer à la réglementation et à la définition des missions qui relèvent des différentes astreintes, il convient d'apporter des modifications sur le mode de compensation et sur l'organisation des astreintes techniques effectuées par les personnels administratifs et techniques et notamment celles effectuées par les agents relevant de la filière technique.

En effet, les agents exerçant ces missions devraient bénéficier de l'indemnisation de l'astreinte effectuée en astreinte d'exploitation, celle-ci correspondant à des activités de prévention ou de réparation des accidents sur les infrastructures de transports et les équipements publics.

En conséquence, il vous est proposé que les dispositions de l'article 2, B, b) - sous-section 1 de la délibération n°11 - 66 du 19 décembre 2011 soient ainsi modifiées :

Sous-section 1 – L'astreinte

Article 2 : Agents de la filière technique

B - Montant de l'indemnité d'astreinte

b) Autres agents :

- semaine complète : 159,20 € ;

- du vendredi soir au lundi matin : 116,20 € ;
- une nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 h : 8,60 € ;
- une nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 h : 10,75 € ;
- samedi : 37,40 € ;
- dimanche ou jour férié : 46,55 €.

Par ailleurs compte tenu de la sollicitation du personnel effectuant des astreintes au sein du groupement fonctionnel technique (GF technique) il convient d'apporter des aménagements organisationnels suivants :

- le principe d'une 2ème astreinte mécanique/dépannage à l'année est validée : soit 52 semaines. Il y aura désormais 2 astreintes mécanique/dépannage sur l'année civile et une astreinte pneumatique sur 8 semaines.
- le chef de groupement du GF technique logistique pourra, en fonction des tensions ou besoins opérationnels tout au long de l'année, disposer de 10 semaines d'astreintes supplémentaires utilisables en semaine complète.
- de plus en cas de crise majeure, une astreinte complémentaire pourra être mise en place au groupement fonctionnel technique sur décision du Directeur départemental ou Directeur départemental adjoint.

Enfin, concernant les colonnes extra-départementales, il est précisé qu'il convient de privilégier les nécessités de service de l'établissement par rapport aux interventions extérieures. En conséquence, il pourra être décidé de ne pas conserver le dispositif de soutien logistique mécanique et pneumatique hors département.

Dans le cas où des personnels d'astreinte seraient engagés en colonne extra départementale, les dispositions réglementaires en vigueur les plus favorables aux agents seront appliquées.

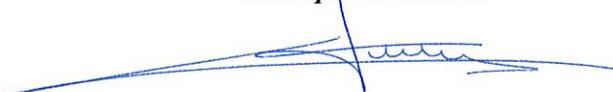
Les crédits sont inscrits au budget 2022 (article 64 – chapitre 012).

Réunion(s)	Du	Avis
CT	08/11/22	Favorable

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver les modifications apportées aux dispositions de l'article 2, B, b) - sous-section 1 de la délibération n°11- 66 du 19 décembre 2011 ainsi que l'ensemble des dispositions contenues dans le rapport ci-dessus.

*Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes*



**Charles Ange GINESY**